

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT

du 26 février 2018

-- ° --

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Relais de radiotéléphonie – Convention avec ORANGE
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA)
3. **FINANCES** : Débat d'Orientation Budgétaire
4. **TRAVAUX** : Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de mise en sécurité complexe sportif Verlaine et groupe scolaire du Bas-Steinbesch
5. **TRAVAUX** : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local – Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public
6. **TRAVAUX** : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local – Revalorisation des commerces centre-ville
7. **PATRIMOINE** : Déclassement du domaine public rue du Moulin
8. **PATRIMOINE** : Déclassement du domaine public rue de la Vieille Ville
9. **PATRIMOINE** : Cession d'un immeuble situé 10, rue de Nancy
10. **PATRIMOINE** : Cession d'un immeuble situé 4, rue de Nancy
11. **PATRIMOINE** : Location d'un local communal situé avenue André Viaud au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)
12. **PATRIMOINE** : Location d'une parcelle de jardin située rue de Nancy à M. Pierre STREIFF
13. **ENSEIGNEMENT** : Séjour découverte
14. **ENSEIGNEMENT** : Crédits scolaires à partir de l'année 2018/2019
15. **SUBVENTIONS** : Demande de subvention exceptionnelle Quille Sportive
16. **PERSONNEL** : Avancement de grade
17. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE : Relais de radiotéléphonie – Convention avec ORANGE

Rapporteur : M. BIANCHIN

La Société ORANGE souhaite implanter un relais de radiotéléphonie route de Strasbourg sur le terrain communal cadastré section 10 n° 5 en forêt du Bas-Steinbesch en contrepartie d'une redevance annuelle de 3 500 €.

L'implantation étant située en forêt communale sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF), cet organisme émettra nécessairement un avis et élaborera une convention tripartite ONF – ORANGE – Commune de FAULQUEMONT.

Par ailleurs le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

La parcelle concernée par la présente demande est énumérée dans le tableau suivant :

Propriétaire	Commune de situation	Section	N° parcelle cadastrale	Contenance totale			Contenance à défricher		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Commune de FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	10	5	98	07	76		1	71

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SOLLICITER** l'ONF pour l'élaboration de la convention tripartite ;
- 2) de **m'AUTORISER** ou d'**AUTORISER** l'Adjoint Délégué à signer la convention avec ORANGE et l'ONF ;
- 3) de **DEMANDER** une autorisation de défrichement auprès de M. le Préfet de la Moselle en sollicitant l'ONF pour l'instruction de cette demande.

-0-

M. Laurent PEQUIGNOT de la Société SNEF présente le projet en séance.

DISCUSSION

M. BLANCHARD demande, en cas d'intervention par nacelle, si la surface de l'aire de retournement permet un véritable retournement.

M. PEQUIGNOT répond que non. La nacelle de 8 m, entrera en marche arrière et sortira en marche avant. Elle sera entièrement stationnée sur l'aire prévue à cet effet.

M. BLANCHARD demande si un regroupement d'opérateurs est possible sur ce relais.

M. PEQUIGNOT précise que c'est difficile sur ce type de pylône étant entendu que deux autres opérateurs sont déjà présents sur le clocher de l'église Marie-Reine avec une couverture suffisante. Seul ORANGE a un défaut de couverture actuellement sur ce secteur. La convention est prévue pour une durée de 12 ans.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, FRESNOY, LEROND) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : De nombreux faulquinois, nous ont sollicités pour qu'une telle emprise ne se fasse pas dans la forêt. Ce que « veut » la société Orange n'a pas à être imposé aux faulquinois.

POINT 3 – FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Budget 2018.

Il est proposé de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2018 conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE souhaite revenir sur deux points :

la vision de l'équipe en place sur le personnel communal. Plusieurs postes ne seront pas remplacés notamment au niveau des services techniques. Pour maintenir une même qualité de service à la population est-il prévu d'augmenter les prestations de services extérieurs ?

M. le Maire répond que pour trois personnes partant en retraite il sera procédé à une embauche.

Concernant les services techniques les effectifs sont désormais au minimum et pour rendre le même service à la population il conviendra effectivement d'externaliser certaines prestations.

M. BLANCHARD précise, comme la question de M. BOURNINE concernait essentiellement les services techniques, que deux agents de ces services partent en retraite cette année et qu'il sera procédé à une embauche. Comme dans de nombreuses autres collectivités il conviendra de réorganiser les services.

M. BOURNINE évoque ensuite le second point : l'état général du centre socioculturel du Herrenwald. Il note que la commune essaie de maintenir l'existant sans trop dépenser. Il n'a rien relevé dans le DOB qui concerne ce bâtiment. M. BOURNINE évoque également le magasin LIDL et demande ce que va devenir cette friche commerciale. Ne serait-il pas judicieux de donner une autre vocation que celle de commerce de proximité à ce local, d'autant qu'il y a toujours la nécessité de réfléchir à une salle communale.

M. le Maire rappelle, concernant le LIDL, que ce bâtiment appartient à un privé qui ambitionne pour l'instant de le relouer. La question du devenir du local ne se posera que si le propriétaire n'arrive pas à le louer.

Concernant le Herrenwald M. le Maire confirme que le bâtiment nécessite un certain nombre de travaux : il convient d'effectuer un chiffrage précis des travaux et peut-être les faire par étapes. Il faut également se poser certaines questions : est-il nécessaire de maintenir cet équipement ? Toutes les idées peuvent être bonnes à prendre.

M. BOURNINE évoque enfin le recours à l'emprunt de la commune et se demande s'il est « raisonnable » d'avoir recours à l'endettement alors que la population faulquinoise est vieillissante, qu'elle diminue chaque année, et que des commerces se ferment.

M. le Maire rappelle qu'il y a également eu récemment des ouvertures de commerces.

M. MICHEL répond que l'endettement contrarie la municipalité. Si la commune avait touché les près de 1,5 millions d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement perdus depuis 2009 elle n'aurait pas emprunté en 2018, en 2017 et même en 2016.

Par contre il rappelle que le capital de la dette figurant au BP 2018 sera de 502 000 €.

L'emprunt nouveau sera de 300 000 €. Automatiquement le capital de la dette baissera donc de 200 000 € en 2018.

Dont acte.

POINT 4 – TRAVAUX : Demande de subvention Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – Travaux de mise en sécurité complexe sportif Verlaine et groupe scolaire du Bas-Steinbesch

Rapporteur : M. KOPPERS

Le groupe scolaire du Bas-Steinbesch et le complexe sportif Verlaine sont régulièrement l'objet de faits d'atteinte aux biens : dégradations de chéneaux, de portes, tentatives d'effractions ou effractions,...

Afin de remédier à ces actes de vandalisme récurrents il est envisagé, en concertation avec les services de gendarmerie, de clôturer ces équipements avec des panneaux rigides double fil et d'y mettre en place un système de gestion et de contrôle d'accès électronique.

Ce projet, d'un coût total hors taxes de 69 318,45 € est susceptible de bénéficier d'un subventionnement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis favorable de votre Commission Travaux – Police – Sécurité qui s'est réunie le 16 février dernier et :

1. **d'ADOPTER** ce projet ;
2. de **DECIDER** de sa réalisation ;
3. de **SOLLICITER** la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 34 600 €.

-O-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande si le poste de concierge du complexe sportif Verlaine va être supprimé.

M. BLANCHARD précise qu'il n'y a plus de concierge depuis de nombreuses années. Un agent des services techniques passe de manière quotidienne environ 2 h sur place et rejoint ensuite les services techniques.

M. BONNET explique que ce qui le dérange dans ce projet c'est que les deux structures vont être encerclées de grillage rigide avec des barbelés au-dessus qui font penser à un centre pénitentiaire. Le projet global est chiffré à près de 70 000 € HT. Peut-être y-a-t-il d'autres possibilités comme les caméras. Il propose donc d'en rester au stade de la demande de subvention et de pas adopter ce projet en l'état mais de le revoir ensuite.

M. MILAZZO estime que la solution des caméras est trop chère

M. KOPPERS précise qu'il convient absolument de protéger ces bâtiments.

M. BIANCHIN explique que le formalisme des demandes de subvention ne peut être modifié.

Le projet peut par contre encore être discuté. Il y a déjà eu une première discussion en Commission Travaux, à laquelle M. BONNET participait, et où il aurait pu intervenir et faire des suggestions ce qu'il n'a pas fait. Il rappelle que les réunions de Commission sont précisément faites pour que tous les participants puissent s'exprimer et donner leur avis sur un projet.

M. BIANCHIN précise que la demande de subvention sera faite en l'état. Ensuite les élus rediscuteront de l'opportunité ou non de mettre des barbelés. Au Stade, c'est ce même type d'équipement qui a été mis en place autour du complexe sportif Aloïse BLANCHARD avec un résultat probant.

M. BONNET regrette l'image que donnent les barbelés et craint que cette solution soit déclinée sur de plus en plus d'équipements communaux.

M. BIANCHIN rappelle qu'une nouvelle discussion aura lieu avec la commission adéquate après la réponse à la demande de subvention pour savoir si ces barbelés seront installés ou pas. Il précise que la solution présentée a été validée par la gendarmerie.

M. BLANCHARD rappelle que la clôture est en panneaux rigides avec une question qui se pose sur l'installation ou non sur ces panneaux rigides de cannes retournées vers l'extérieur qui contiennent trois rangées de barbelés.

M. BOURNINE rappelle un accident arrivé très récemment à STRASBOURG où un enfant s'est embroché en tentant de récupérer un ballon dans une enceinte.

M. BLANCHARD conclut en précisant qu'il faut protéger mais qu'il convient d'être attentif à la sécurité.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 5 abstentions (BONNET*, LEROND, FRESNOY, BOURNINE) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : J'ajouterais pour justifier notre décision que la déclaration de l'adjoint Milazzo était mensongère, aucune étude quant au coût de caméras n'a été réalisée. Preuve en est qu'il n'annonce pas de chiffres.

POINT 6 – TRAVAUX : Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement public Local – Revalorisation des commerces centre-ville

Rapporteur : M. KOPPERS

L'opération de revalorisation des commerces du centre-ville de FAULQUEMONT est inscrite dans le Contrat de Ruralité conclut entre le District Urbain de FAULQUEMONT et l'Etat au titre du volet « revitalisation des bourgs centres ».

Il est prévu de débiter cette opération en 2018 par des travaux de renouvellement de l'éclairage public rue de Metz et rue du Moulin par un dispositif plus efficace et moins énergivore, ainsi que par des travaux de mises en conformité pour les personnes à mobilité réduite et par des aménagements de mobilier urbain de qualité : bancs, corbeilles de propreté, barrières, bacs pour arbres, bacs à fleurs, candélabres qualitatifs,...

Ce projet qui vous est présenté en annexe est estimé à 371 647,10 € HT. Il est complémentaire avec le nouveau dispositif d'Aide Districale à l'Investissement des commerçants, artisans et petites entreprises du District Urbain de FAULQUEMONT (ADICAPE), fonds spécifique d'aide, créé par notre communauté de communes en partenariat avec la Région Grand Est. Cette aide communautaire devra permettre à la fois d'impacter positivement la perception visuelle des rues commerçantes dans les bourgs-centres, notamment la rue de Metz à FAULQUEMONT, tout en garantissant la solidarité rurale en encourageant le développement des commerces de proximité.

Le projet communal est susceptible de bénéficier d'un subventionnement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dont l'enveloppe 2 est dédiée aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant signé un contrat de ruralité avec l'Etat.

Je vous propose en conséquence de suivre l'avis favorable de vos Commissions Travaux – Police – Sécurité et Commerce – Artisanat – Logement – Emploi – Proximité qui se sont réunies conjointement le 16 février dernier et :

- 1) d'**ADOPTER** ce projet ;
- 2) de **DECIDER** de sa réalisation ;
- 3) de **SOLLICITER** une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local à hauteur de 148 600 € ;
- 4) de **DEMANDER** à bénéficier, pour ce même dossier, d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux, si la commune ne peut pas bénéficier des fonds du DSIL.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande s'il y a un croquis ;

M. KOPPERS précise qu'en dehors des documents figurant en annexe un plan détaillé a été présenté en réunion de commission.

M. le Maire annonce qu'une réunion avec les commerçants et les habitants sera organisée prochainement.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix et 4 abstentions (BONNET*, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Le plan détaillé indiqué par M. Koppers n'a pas été élaboré en partenariat avec les commerçants, les riverains, les utilisateurs, les élus.

POINT 7 – PATRIMOINE : Déclassement du domaine public rue du Moulin

Rapporteur : M. BLANCHARD

La partie située juste en face de l'entrée du 11bis rue du Moulin (Etablissements LEJEUNE-MARTIN) appartient au domaine public communal.

Il s'agit d'un décroché dont l'entretien incombe à la commune.

Ce dernier est entouré sur sa majeure partie par des parcelles privatives appartenant à la société NIGEMA (Etablissements LEJEUNE-MARTIN) ainsi que sur une douzaine de mètres de longueur par la parcelle section 1 n° 391 appartenant à la SCI LALRIAH.

La société NIGEMA souhaite faire l'acquisition de ce morceau du domaine public. Pour cela, une procédure de déclassement du domaine public routier communal est nécessaire avant de pouvoir céder ce bout de terrain après avis des Domaines. La surface concernée est d'environ 1,85 ares.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par voie, la procédure ne nécessite pas d'enquête publique.

Dans le cas d'espèce, le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dans la mesure où l'emprise concernée n'est utilisée que pour le stationnement des véhicules de la clientèle des Etablissements LEJEUNE-MARTIN et pour le passage des camions de livraisons de marchandises dans ce même établissement.

Enfin, le déclassement n'empêcherait nullement les usagers du 11 rue du Moulin (section 1 n°391) d'accéder à l'arrière du bâtiment.

Dans ces conditions, je vous propose de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 07 février 2018 et :

- 1) de **CONSTATER** la désaffectation de cette voie dans la mesure où elle n'est utilisée majoritairement que pour les besoins propres aux établissements LEJEUNE-MARTIN ;
- 2) de **DECLASSER** cette voie communale sans enquête publique préalable puisque son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- 3) d'**INTEGRER** cette voie dans le domaine privé communal ;
- 4) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

-0-

DISCUSSION

M. BOURNINE demande à qui appartient la parcelle N° 391 et si l'accès à ce bâtiment ne posera pas problème après une éventuelle vente de la partie déclassée.

M. BLANCHARD précise que cette parcelle appartient à la SCI LALRIAH avec un escalier situé sur le n° 391. Les parcelles 392 et 393 appartiennent à LEJEUNE-MARTIN.

La vente de la voie déclassée ne posera aucun problème pour les propriétaires de la parcelle n° 391.

M. BONNET apporte quelques remarques :

- il est indiqué que l'entretien du décroché incombe à la commune : on n'a jamais vu un employé communal ou une entreprise nettoyer cet endroit ;
- il est indiqué que ce déclassement ne donne pas lieu à enquête publique au prétexte que le déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, dans la mesure où l'emprise concernée n'est utilisée que pour le stationnement des véhicules de la clientèle et des camions de livraison de ce commerce.

Il considère que c'est faux et que tout le monde le sait. Selon lui tous les jours plusieurs dizaines d'usagers utilisent cet espace pour faire demi-tour. Il interpelle les personnes présentes dans la salle en demandant qui parmi les élus et les auditeurs ne s'est jamais servi de ce décroché pour faire demi-tour.

Il s'adresse ensuite directement à M. BLANCHARD, également Président du SEBVF, en lui précisant qu'il le sait d'autant plus que de nombreuses personnes de passage au Syndicat des Eaux l'utilisent. Il a été décidé de favoriser un particulier au détriment de nombreux usagers faulquinois. Ce n'est pas ce que son groupe appelle l'intérêt public.

Néanmoins, sensible à la demande de ce particulier, son groupe ne s'opposera pas à cette vente si une servitude maintenant le caractère d'utilité publique de cet endroit est instaurée.

M. BLANCHARD précise qu'il n'a jamais fait demi-tour et pratiquement jamais vu des gens faire demi-tour sur la partie proposée au déclassement.

Ce qu'il a par contre déjà vu c'est des automobilistes pénétrer sur une propriété privée : la parcelle n° 393 qui appartient à LEJEUNE-MARTIN et profiter de la voie proposée au déclassement pour ressortir, ce qui est complètement différent.

M. BONNET demande quel intérêt ont les Etablissements LEJEUNE-MARTIN à acheter ce décroché s'il n'y a pas de projet d'aménagement.

M. BLANCHARD pense qu'ils vont l'aménager de manière à pouvoir mieux circuler qu'actuellement sur les pavés.

M. BONNET estime que leur intérêt aurait été de le laisser à la commune, charge à cette dernière de l'entretenir. S'ils envisagent de l'acheter, c'est bien qu'ils ont un projet d'aménager, voire d'interdire la circulation en dehors de leur clientèle.

Il rappelle que M. LEROND a tenu cette position en Commission d'Urbanisme.

M. BLANCHARD confirme que ce point a été évoqué durant un certain temps en commission.

M. le Maire précise que le coût d'enlèvement des pavés et de pose d'enrobés sur cette partie a été chiffré par la commune à 20 000 €. La ville a confirmé à Mme MARTIN que ces travaux ne seraient pas réalisés dans l'immédiat. Cette décision a peut-être incité LEJEUNE-MARTIN à envisager l'achat de ce décroché.

M. BLANCHARD conclut en précisant que le conseil municipal sera amené à rediscuter de ce point.

La délibération du jour a pour unique objet le déclassement du domaine public de la voie. Une fois que ce bien aura rejoint le domaine privé communal et après avis de France Domaine il conviendra obligatoirement de prendre une deuxième délibération pour la cession de cette bande de terrain.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Rien à ajouter à ce qui a été dit lors des débats.

POINT 9 – PATRIMOINE : Cession d'un immeuble situé 10 rue de Nancy

Rapporteur : M. BLANCHARD

Au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître, la commune de FAULQUEMONT est devenue propriétaire courant 2015 de l'immeuble situé 10 rue de Nancy et cadastré section 1 n° 228 pour une surface de 98 ca.

Ce bien a été évalué à 4 000 € par France Domaine en date du 08 janvier 2018.

Une proposition écrite d'achat de cet immeuble a été formulée courant janvier 2018 par la SCI DOSDALIS représentée par Messieurs Sébastien DOSDAT et Jonathan CONDERAZE habitant à LAUDREFANG pour la somme de 4 000 €.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 07 février 2018 propose de céder ce bien à la SCI DOSDALIS au prix de 4 000 € permettant ainsi de régler de manière définitive la situation préoccupante de l'état de cet immeuble qui s'est fortement dégradé ces derniers mois et qui menace les constructions voisines.

Je vous propose ainsi de **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 07 février dernier et :

- 1) de **VENDRE** à la SCI DOSDALIS représentée par Messieurs Sébastien DOSDAT et Jonathan CONDERAZE de LAUDREFANG, au prix de 4 000 €, l'immeuble situé 10 rue de Nancy à FAULQUEMONT et cadastré section 1 n° 228 pour une surface de 98 ca ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte notarié ;
- 3) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. FRESNOY souhaite connaître le projet de la SCI.

M. BLANCHARD précise que ce sera une rénovation en logement.

M. BONNET rappelle que M. THOMAS, habitant les Vignes, avait fait une proposition à 12 000 € il y a quelques mois. Par courrier la commune a informé ce dernier des coordonnées des différents concessionnaires. Or cette famille habitait FAULQUEMONT et connaissait toutes ces informations. Sous prétexte d'informer la commune cherchait en réalité à connaître le projet de cette famille pour cette maison. Les questions très nombreuses et les demandes détaillées leur ont fait abandonner ce projet de rénovation pour location. Cette famille a déménagé depuis.

A la même époque une proposition avait également été faite par la société IDCS pour 9 000 €. Il précise qu'il a adressé à tous les membres de la commission Urbanisme plusieurs courriels dénonçant les pratiques de cette société qui consistaient à retourner le panneau annonçant la vente du bien afin qu'il ne soit plus lisible de la rue. L'un de ces courriels suggérait que le panneau « A vendre » soit déplacé en hauteur, ce qui a finalement été fait. Il n'a plus jamais été retourné. IDCS a retiré son offre depuis. La commune a aujourd'hui une proposition à 4 000 €, soit une perte sèche de 8 000 € pour ne pas avoir voulu vendre à la famille THOMAS.

M. BLANCHARD répond que, lorsque l'offre de la famille THOMAS est arrivée, l'estimation de la valeur du bien par les services de l'Etat était de 15 800 €. L'offre étant inférieure à cette estimation et

la commune ne souhaitant pas être attaquée au Tribunal Administratif, cette vente n'a pas été proposée. Dans le courrier adressé par la ville à M. THOMAS il n'y avait aucune question insidieuse : on répondait simplement à ses questionnements concernant les noms des concessionnaires et on lui demandait ce qu'il souhaitait faire de cet immeuble. M. BLANCHARD explique qu'il était persuadé que cette question serait posée lors du conseil municipal, ce qui a été fait ce soir !

M. BONNET demande pourquoi IDCS n'a pas acheté.

M. BIANCHIN lui répond que c'est à cause de lui. Il rappelle à M. BONNET que ce dernier vient d'accuser IDCS de retourner le panneau « A vendre » sur le bâtiment. Le responsable de la société est excédé par le comportement de M. BONNET. Elle a décidé de quitter la vieille ville pour s'installer ailleurs et la commune vend le bien 4 000 € au lieu de 9 000 €.

M. BONNET répond que ce Monsieur a bien été vu en train de retourner le panneau et précise qu'il dispose même d'une photo. Il demande à M. BIANCHIN de ne pas lui mettre la non-réalisation de cette vente sur le dos.

M. BIANCHIN répond qu'il la lui met sur le dos.

M. BLANCHARD estime que ce dossier se termine bien pour M. BONNET puisqu'il avait déjà dit précédemment qu'un artisan n'avait pas sa place dans la vieille ville.

M. BONNET confirme qu'il maintient ses propos.

M. BIANCHIN remarque qu'il y a pourtant encore des artisans en vieille ville.

M. BLANCHARD estime que c'est heureux.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (BONNET*, FRESNOY, LEROND) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Rien à ajouter à ce qui a été dit lors des débats.

POINT 10 – PATRIMOINE : Cession d'un immeuble situé 4 rue de Nancy

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du conseil municipal datée du 23 juin 1998, la commune a décidé d'acquérir à Monsieur VILM Henri l'immeuble sis 4 rue de Nancy à FAULQUEMONT et cadastré section 1 n° 224 pour la somme de 280 000 francs.

Madame Aurélie WILL habitant à FAULQUEMONT a fait une offre écrite en date du 28 décembre 2017 pour l'acquisition de ce bien au prix de 23 000 €.

En date du 12 janvier 2018, France Domaine a estimé le montant proposé de 23 000 € conforme à la valeur vénale actuelle du bien qui s'est fortement dégradé ces dernières années. L'acquéreur devra notamment renforcer les fondations de l'immeuble s'il souhaite le conserver.

La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 07 février 2018 propose au vu de ces éléments de vendre à Madame Aurélie WILL ou à toute société civile qui se substituerait, le bien situé 4 rue de Nancy à FAULQUEMONT au prix de 23 000 €.

Je vous propose ainsi de **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation et :

- 1) de **VENDRE** à Madame Aurélie WILL de FAULQUEMONT ou à toute société civile qui se substituerait, l'immeuble situé 4 rue de Nancy à FAULQUEMONT, cadastré section 1 n° 224 pour une surface de 56 ca au prix de 23 000 € ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte notarié ;
- 3) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

-0-

DISCUSSION

M. BONNET s'étonne que l'annonce de cette vente ne soit pas parue dans « Le Bon Coin ».

M. BLANCHARD demande à M. BONNET s'il a des intérêts dans « Le Bon Coin ».

M. BONNET demande à son tour à M. BLANCHARD, s'il a des intérêts dans ce restaurant.

M. BLANCHARD répond que non, qu'il n'y va même pas, à moins que M. BONNET ait pris une photo de lui rentrant récemment dans le restaurant ?

M. BONNET répond que non.

Mme LOUIS précise que la commune a fait de l'information sur cette vente.

M. BLANCHARD confirme que l'annonce est parue dans le Téléx qui est gratuit, sur le panneau lumineux, sur le site internet.

M. MICHEL rappelle que ce bien avait déjà été vendu lors d'une précédente délibération.

M. BIANCHIN confirme qu'il avait été vendu 25 000 €. La commune a donc perdu 2 000 €. M. le Maire rajoute que bien entendu M. BONNET n'était pour rien dans la non-réalisation de cette vente !

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

M. BIANCHIN note qu'un membre du groupe d'opposition de M. BONNET a voté pour en Commission et vient de voter contre.

Mme LOUIS remarque que c'est la deuxième fois ce soir.

M. BONNET demande à M. le Maire de quoi il se mêle. Les élus sont capables de savoir comment ils doivent voter.

M. BIANCHIN lui rétorque qu'on ne change pas de vote comme de chemise.

Il remarque simplement que le membre de son groupe a voté pour en Commission et contre ce soir et le signale.

M. BONNET semble mettre en doute les informations reçues en Commission.

M. BLANCHARD demande à M. BONNET quelles choses n'auraient pas été dites en Commission. Il explique qu'il a essayé d'être le plus précis possible et de répondre à toutes les questions qui ont été posées, en toute honnêteté.

M. BONNET répond que c'est parfait mais que son groupe maintient son vote.

Pourquoi avons-nous voté contre : Rien à ajouter à ce qui a été dit lors des débats.

POINT 11 – PATRIMOINE : Location d'un local communal situé avenue André Viaud au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune dispose d'un bureau dans le bâtiment des anciens ateliers municipaux avenue Viaud qui était mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande (SIANA) contre le versement forfaitaire d'une somme à l'année incluant également la réalisation de tâches administratives. Ces locaux ont une surface d'environ 25 mètres carrés et sont situés au premier étage du bâtiment.

Le SIANA a fusionné fin 2017 avec le Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française, le Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien de la Nied Inférieure, et le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Nied Réunie pour donner naissance au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied) avec un siège administratif basé à BOULAY.

Le SEV3Nied souhaite cependant conserver une antenne du nouveau Syndicat sur FAULQUEMONT. La commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation qui s'est réunie le 07 février 2018 propose de louer ces locaux au SEV3Nied moyennant un loyer mensuel de 180 € TTC charges comprises. Un nettoyage une fois par semaine des locaux serait inclus dans le loyer.

Je vous propose ainsi de **SUIVRE** l'avis, à l'unanimité, de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 07 février 2018 et :

- 1) de **LOUER** au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied) le bureau situé au premier étage des anciens ateliers municipaux – avenue Viaud à FAULQUEMONT, avec un loyer mensuel fixé à 180 € TTC charges comprises incluant un nettoyage une fois par semaine des locaux ;
- 2) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BONNET estime que le loyer, une fois les charges enlevées, sera d'à peine 50 €.

M. BLANCHARD confirme que la commune rentre simplement dans ses frais. Le SEV3Nied a souhaité conserver des antennes sur FAULQUEMONT, BOUZONVILLE, PANGE et a son siège à BOULAY.

Les loyers sont identiques à BOUZONVILLE et PANGE et d'un peu plus de 400 € à BOULAY pour un plateau administratif complet.

L'intérêt est surtout de garder une antenne à FAULQUEMONT.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté contre : Rien à ajouter à ce qui a été dit lors des débats.

POINT 17 – ANIMATION JEUNESSE : Gestion du Centre Social – Participation à l'ASBH

Rapporteur : M. SERETTI

Vous trouverez ci-joint le projet de budget 2018, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2017, s'élève à 107 000 € pour l'année 2018.

Je vous propose donc de **VERSER** à l'ASBH, de mars à septembre 2018, 7 mensualités de 11 450 €, 1 mensualité de 11 400 € en octobre 2018 et 1 mensualité de 15 450 € en janvier 2019.

-0-

M. BOURNINE ne prend pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 22 voix pour et 4 contre (BONNET*, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.

Mme Charlotte LOUIS rappelle que : M. Patrick BONNET s'estimait victime de diffamation dans la page politique d'expression des groupes politiques publiée par la liste « Faulquemont une dynamique d'avenir » et signée par Bruno BIANCHIN dans le magazine Initiatives de juin 2017. Il avait donc effectué une citation directe à comparaître à l'encontre de Bruno BIANCHIN devant le Tribunal Correctionnel de METZ. M. BONNET sollicitait 1 € de dommages et intérêts et 1 500 € sur le fondement de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Par jugement du 21 décembre 2017 le Tribunal Correctionnel de METZ a relaxé Bruno BIANCHIN et débouté M. BONNET de ses demandes.

Le magistrat a parfaitement compris le sens de ma demande en me faisant restituer la totalité de la caution. Les frais de procédures sont à la charge des élus sans délégation, c'est mon cas, alors que le maire bénéficie de la protection fonctionnelle, sans que cela ne lui coûte un seul centime.